

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 AOUT 1891.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts et des régularisations aux budgets des exercices 1890 et 1891.

(Voir les n^{os} 221 et 231, session de 1890-1891, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Vice-Président-Rapporteur;
CASIER et ALLARD.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi présenté à la Chambre des Représentants par le Ministre des Finances, à la date du 15 juillet dernier, se rapporte aux exercices 1890 et 1891.

L'ensemble des crédits supplémentaires sollicités s'élève à fr. 649,633-92, qui se partagent entre les divers départements ministériels suivant le détail qu'en donne l'article 1^{er}.

Ces crédits doivent être affectés au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés, 1886 et antérieurs, aux exercices clos de 1887, 1888 et 1889, et de dépenses ressortissant à l'exercice 1890.

Ces crédits doivent être couverts par les ressources ordinaires du Trésor.

Les articles 2, 3, 4 et 5 du Projet font l'énumération des transferts sollicités par les départements ministériels.

Les articles 6, 7 et 8 indiquent les régularisations sollicitées par les départements de l'Intérieur et de l'Instruction publique, de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, et des Finances.

Les deux articles suivants prévoient respectivement un transfert et une régularisation relative à l'exercice 1891.

Le libellé du Projet, le tableau de répartition des crédits supplémentaires et la note détaillée qui font suite à l'exposé des motifs dispensent le rapporteur de plus amples développements.

Il a donc l'honneur d'inviter le Sénat à faire un accueil favorable au projet soumis à ses délibérations, projet admis par la Chambre des Représentants dans sa séance du 4 août 1891, à l'unanimité des 84 votants.

Le Vice-Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.